

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-114

Nomenclature n° 5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Composition des commissions thématiques intercommunales**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2020-5-2 du 22 juillet 2020 le conseil de communauté a créé et arrêté la composition des commissions thématiques intercommunales.  
La composition a été modifiée par délibération n° CC-2024-06-364 du 25 juin 2024.

M. Thierry PERREAU, installé le 06 mai 2025 comme conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Ternay, a émis le souhait de faire partie des commissions « culture, patrimoine, coopération décentralisée », « promotion et développement économique », « aménagement du territoire » et « environnement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

**VU** la demande de M. Thierry PERREAU,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **abroge la précédente délibération n°CC-2024-06-364 du 25 juin 2024,**
- ✓ **approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 06 mai 2025 :**

<b>Désignation de la commission</b>	<b>Membres élus</b>
<b>SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL</b> <b>12 MEMBRES</b>	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
<b>CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</b> <b>14 MEMBRES</b>	Frédéric MIGNON, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Thierry PERREAU.
<b>SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES</b> <b>15 MEMBRES</b>	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
<b>PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> <b>17 MEMBRES</b>	Joël DAZAS, Gilles ROUX, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne GOURDEAU, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY, Thierry PERREAU.
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>24 MEMBRES</b>	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Thierry PERREAU, Francis SICLET.
<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>22 MEMBRES</b>	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Thierry PERREAU.
<b>OPTIMISATION DES RESSOURCES</b> <b>13 MEMBRES</b>	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Werner KERVAREC, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Christian MOREAU.

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025**

**et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-115

Nomenclature n° 5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Désignation des membres des comités locaux et du comité syndical auprès d'Eaux de Vienne

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-49-1 ;

**VU** le conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant installation des nouveaux conseillers communautaires ;

**VU** l'article 8 des statuts, et les articles 1 à 3 du Règlement intérieur des organes du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer les compétences eau potable et assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'Eaux de Vienne est organisé à un double niveau :

- au niveau départemental avec le Comité syndical
- au niveau local avec les Comités locaux.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhérente du Syndicat Eaux de Vienne dispose de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants pour la représenter au sein du comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 2-1 du Règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer, *"les délégués titulaires du Comité syndical sont membres titulaires de droit de l'un des **Comités locaux** situés*

sur le territoire de l'adhérent qu'ils représentent. Leurs suppléants sont membres suppléants de droit du même Comité local.

**VU** la délibération n° CC-2024-06-365b du 25 juin 2024 portant actualisation des représentants suivants d'Eaux de Vienne-Siveer :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAY	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY	Jacky	GUIGNARD		
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON	Evelyne	VALENÇON		
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE	Serge	BERT		
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGENT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE	Jean-Marc	MUREAU		
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE	Jean-Paul	FULNEAU		
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Danny	MARTEAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE	Quentin	SIGONNEAU		
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS-MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Evelyne	GOURDEAU
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Pascal	BEAUSSE	Isabelle	SOULARD
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAY	Charles	DANCIN		
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAINEAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	Philippe	BATTY		

LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Valérie	GOUSSE	Yannick	PIERRE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN
LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

Membres du Comité syndical

<b>Délégués titulaires (11)</b>
<b>Bruno LEFEBVRE</b>
<b>Michel SERVAIN</b>
<b>Pascal BRAULT</b>
<b>Jean-Pierre JAGER</b>
<b>Monique VIVION</b>
<b>Jacques VIVIER</b>
<b>Edouard RENAUD</b>
<b>Claude SERGENT</b>
<b>Bernard JAMAIN</b>
<b>François PÉAN</b>
<b>Nathalie BASSEREAU</b>

<b>Délégués suppléants (11)</b>
<b>Pascal BEAUSSE</b>
<b>Bruno VERDIER</b>
<b>Valérie GOUSSE</b>
<b>Michel JALLAIS</b>
<b>Bernadette VAUCELLE</b>
<b>Jean-Louis DOUX</b>
<b>Alain NOÉ</b>
<b>Régis SAVATON</b>
<b>Werner KERVAREC</b>
<b>Isabelle FRANÇOIS</b>
<b>James GARAULT</b>

Il convient de procéder au remplacement des élus suivants suite à leur démission :

- Madame Valérie GOUSSÉ pour la commune de Ternay,
- Monsieur Quentin SIGONNEAU pour la commune de Glénouze,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ désigne M. Jean-Claude GRIGNON en tant que délégué titulaire pour la commune de Glénouze,
- ✓ désigne M. Thierry PERREAU en tant que délégué titulaire du comité local pour la commune de Ternay et délégué suppléant pour le comité syndical,
- ✓ abroge la délibération n° CC-2024-06-365b du 25 juin 2024,

- ✓ actualise à compter du 06 mai 2025 la liste des représentants pour représenter la Communauté de communes auprès d'Eaux de Vienne-Siveer comme suit :

Comité local	Commune	Titulaires		Suppléants	
BAS LOUDUNAIS	ANGLIERS	Nathalie	BASSEREAU		
BAS LOUDUNAIS	ARCAV	Alain	NOÉ		
BAS LOUDUNAIS	AULNAY	Jacky	GUIGNARD		
BAS LOUDUNAIS	BERTHEGON	Jennifer	TARTARIN	Patrice	PIMBERT
BAS LOUDUNAIS	CEAUX-EN-LOUDUN	Régis	SAVATON		
BAS LOUDUNAIS	CHALAIS	Bernard	JAMAIN		
BAS LOUDUNAIS	CRAON	Evelyne	VALENÇON		
BAS LOUDUNAIS	DERCE	Bruno	BOUQUET	Ludovic	CHAMPION
BAS LOUDUNAIS	GUESNES	Didier	LAURENCE	Werner	KERVAREC
BAS LOUDUNAIS	LA CHAUSSEE	Serge	BERT		
BAS LOUDUNAIS	LA GRIMAUDIERE	Claude	SERGENT		
BAS LOUDUNAIS	LA ROCHE RIGAULT	James	GARAULT	Thierry	THADAUME
BAS LOUDUNAIS	MARTAIZE	Jean-Marc	MUREAU		
BAS LOUDUNAIS	MAULAY	Pierre	DURAND	Michel	DOSNE
BAS LOUDUNAIS	MAZEUIL	Jean-Yves	THOMAS	Didier	BARRIN
BAS LOUDUNAIS	MESSEME	Isabelle	FRANÇOIS	Paul	MAINAGE
BAS LOUDUNAIS	MONCONTOUR (associé Saint-Chartres)	Édouard	RENAUD	Louis	ZAGAROLI
BAS LOUDUNAIS	MONTS-SUR-GUESNES	Frédéric	MENICHETTI	Emmanuel	MIGEON
BAS LOUDUNAIS	MOUTERRE SILLY	Daniel	COLAS	Alain	ADHUMEAU
BAS LOUDUNAIS	NEUIL-SOUS-FAYE	François	PÉAN	Cyrille	RANCHER
BAS LOUDUNAIS	POUANT	Jacques	PROUST	Jean-Louis	POIRIER
BAS LOUDUNAIS	PRINCAY	Axel	BERGE	Olivier	BROSSARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-CLAIR	Richard	POUET	Thierry	MENARD
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Françoise	DERISSON		
BAS LOUDUNAIS	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Christian	MOREAU	Jacqueline	BRUNET
BAS LOUDUNAIS	SAINT-LAON	Josette	AUGUIER	Jean-François	MARTIN
BAS LOUDUNAIS	SAIRES	Franck	CHICARD	Christophe	RATOUIT
BAS LOUDUNAIS	SAMMARCOLLES	Mickaël	REIGNIER	Lysiane	BERTON
BAS LOUDUNAIS	VERRUE	Alex	ETIENNE	Karine	BODEREAU
LES TROIS MOUTIERS	BERRIE	Jean-Paul	FULNEAU		
LES TROIS MOUTIERS	BEUXES	Marylène	FLEURIAU	Philippe	MAILLET
LES TROIS MOUTIERS	BOURNAND	Stéphane	DELACOTE VAULTIER	Jean-Jacques	BOURREAU
LES TROIS MOUTIERS	CURCAY-SUR-DIVE	Bruno	LEFEBVRE	Danny	MARTEAU
LES TROIS MOUTIERS	GLENOUZE	Jean-Claude	GRIGNON		
LES TROIS MOUTIERS	LES TROIS-MOUTIERS	Jean-Paul	BELLAMY	Evelyne	GOURDEAU
LES TROIS MOUTIERS	MORTON	Pascal	BEAUSSE	Isabelle	SOULARD
LES TROIS MOUTIERS	POUANCAV	Charles	DANCIN		
LES TROIS MOUTIERS	RANTON	Pascal	BRAULT	Christophe	CHAINEAU
LES TROIS MOUTIERS	RASLAY	Michel	SERVAIN	Jean-Michel	GAUCHER
LES TROIS MOUTIERS	ROIFFE	Bruno	VERDIER	Justin	LEROYER
LES TROIS MOUTIERS	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	Philippe	BATTY		
LES TROIS MOUTIERS	SAIX	Thierry	DOUSSET	Sylvie	BARILLOT
LES TROIS MOUTIERS	TERNAY	Thierry	PERREAU	Yannick	PIERRE
LES TROIS MOUTIERS	VEZIERES	Jacky	DURAND	Guy	FRADIN

LOUDUN-BASSES	BASSES	Monique	VIVION		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jean-Pierre	JAGER	Jean-Louis	DOUX
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Jacques	VIVIER		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Michel	JALLAIS		
LOUDUN-BASSES	LOUDUN	Bernadette	VAUCELLE		

**Membres du Comité syndical :**

<b>Délégués titulaires (11)</b>
<b>Bruno LEFEBVRE</b>
<b>Michel SERVAIN</b>
<b>Pascal BRAULT</b>
<b>Jean-Pierre JAGER</b>
<b>Monique VIVION</b>
<b>Jacques VIVIER</b>
<b>Edouard RENAUD</b>
<b>Claude SERGENT</b>
<b>Bernard JAMAIN</b>
<b>François PÉAN</b>
<b>Nathalie BASSEREAU</b>

<b>Délégués suppléants (11)</b>
<b>Pascal BEAUSSE</b>
<b>Bruno VERDIER</b>
<b>Thierry PERREAU</b>
<b>Michel JALLAIS</b>
<b>Bernadette VAUCELLE</b>
<b>Jean-Louis DOUX</b>
<b>Alain NOÉ</b>
<b>Régis SAVATON</b>
<b>Werner KERVAREC</b>
<b>Isabelle FRANÇOIS</b>
<b>James GARAUULT</b>

- ✓ notifie la présente délibération à Eaux de Vienne-Siveer,
- ✓ autorise le Président à effectuer toute démarche auprès d'Eaux de Vienne-Siveer pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-116

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Construction des locaux de service et techniques de la gendarmerie de Loudun : accord pour la réalisation de la maîtrise d'ouvrage pour agrément du projet

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur le président informe que le conseil municipal de Loudun, a confié, en 2023, la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, comprenant les locaux de service et techniques ainsi que les logements pour 17 sous-officiers et 5 gendarmes adjoint volontaires à Habitat de la Vienne.

Ce projet de construction a été agréé par décision ministérielle selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016. Le 27 décembre 2023, la gendarmerie a également confié la maîtrise d'ouvrage du projet à Habitat de la Vienne.

Dans le cadre des études préliminaires du projet, au regard du référentiel des besoins fournis par la gendarmerie, des modalités de financement mais également des loyers accordés par la gendarmerie (encadrés par le décret de 2016), Habitat de la Vienne ne pouvait équilibrer l'opération totale et notamment celle relative aux locaux de service et techniques. Dans ces conditions, Habitat de la Vienne a souhaité scinder l'opération en deux entités distinctes et solidaires, à savoir la réalisation des logements d'habitation des gendarmes par Habitat de la Vienne et la construction et gestion locative des locaux de service et techniques par une collectivité (Ville ou Communauté de communes du Pays Loudunais).

Dans la mesure où les modalités d'accompagnement financier de l'opération de construction des locaux de service et techniques, par l'Etat, sont plus favorables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il est proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la gestion locative de ces locaux.

Dans ce cadre, il y a lieu que la Communauté de communes puisse acter :

- que la **maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques (LST) sera réalisée par la communauté de communes du pays loudunais selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;**

La gendarmerie a fait savoir que l'effectif du projet est passé de 17 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaire à **18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires**.

- que la maîtrise d'ouvrage des logements de la caserne sera réalisée par l'office public HABITAT DE LA VIENNE selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- l'engagement de la Ville de Loudun à garantir tout ou partie des emprunts souscrits par Habitat de la Vienne dans le cadre de ce projet.

Le projet global de la caserne sera réalisé sur les parcelles AK 275 et 65 dont l'emprise porterait sur près de 8 300m<sup>2</sup> sis Rue du Capitaine Breton. La Communauté de Communes devra acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation des LST auprès de la Ville de LOUDUN, propriétaire. Il en sera de même, pour Habitat de la Vienne, pour l'emprise nécessaire aux logements et voirie interne.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins modifié et comprendra 19 logements et les locaux de services et techniques (LST) au profit de la brigade de proximité de Loudun (à l'effectif de 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires).

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

*A titre indicatif, au 19-12-2024, le cout de l'unité-logement porte sur 247 400 €, soit un loyer annuel de 63 087 € TTC (247 400 X 0.25 pour les LST X 18 sous-off = 1 113 300 € TTC X 6 %).*

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la communauté de communes pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % des coûts-plafonds de l'opération.

*A titre indicatif, au 19-12-2024, l'aide eut porter sur 200 394 €.*

D'autres subventions, telles que la DETR, peuvent également être prise ne compte pour le financement du projet.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé ».

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la vétusté et l'inconfort de la gendarmerie actuelle et la nécessité d'accueillir 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires dans des équipements neufs ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de réaliser l'opération sur un terrain situé sur LOUDUN à proximité du centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'accompagnement financier plus favorables à la communauté de communes ;

VU le référentiel (programme de maîtrise d'œuvre) du projet ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de LOUDUN pour 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;
- ✓ acte que la maîtrise d'ouvrage des logements de la caserne sera réalisée par l'office public HABITAT DE LA VIENNE selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- ✓ acte l'engagement de la Ville de Loudun à garantir tout ou partie des emprunts souscrits par Habitat de la Vienne dans le cadre de ce projet ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

SIGNÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 mai 2025*

*et de sa publication et/ou notification le 07 mai 2025*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-117

Nomenclature n° 1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Construction des locaux de service et techniques de la gendarmerie de Loudun : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Habitat de la Vienne**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur le président informe que le conseil municipal de Loudun, a confié, en 2023, la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, comprenant les locaux de service et techniques ainsi que les logements pour 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoint volontaires à Habitat de la Vienne.

Ce projet de construction a été agréé par décision ministérielle selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016. Le 27 décembre 2023, la gendarmerie a également confié la maîtrise d'ouvrage du projet à Habitat de la Vienne.

Dans le cadre des études préliminaires du projet, au regard du référentiel des besoins fournis par la gendarmerie, des modalités de financement mais également des loyers accordés par la gendarmerie (encadrés par le décret de 2016), Habitat de la Vienne ne pouvait équilibrer l'opération totale et notamment celle relative aux locaux de service et techniques. Dans ces conditions, Habitat de la Vienne a souhaité scinder l'opération en deux entités distinctes et solidaires, à savoir la réalisation des logements d'habitation des gendarmes par Habitat de la Vienne et les locaux de service et techniques par une collectivité (Ville ou Communauté de communes du Pays Loudunais).

Dans la mesure où les modalités d'accompagnement financier de l'opération de construction des locaux de service et techniques sont plus favorables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, il a été proposé que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et ensuite la gestion locative de ces locaux.

Dans ce cadre, par délibération du conseil communautaire en date du 06 mai 2025, il a été soumis à approbation la réalisation de la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques (LST) pour 18 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires par la Communauté de communes du Pays Loudunais selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993 et, la

réalisation de la maîtrise d'ouvrage des logements de la caserne par l'office public Habitat de la Vienne selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, dans un souci d'homogénéiser le projet, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite missionner Habitat de la Vienne pour une délégation de maîtrise d'ouvrage aux conditions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, Habitat de la Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de cette caserne. La mission confiée à Habitat de la Vienne portera sur :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études et travaux seront réalisés ;
- L'élaboration des études ;
- La préparation, passation, signature et gestion de tous les marchés nécessaires, versement de la rémunération aux prestataires ;
- La notification de la Communauté de communes du Pays Loudunais du coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort des marchés attribués ;
- La direction, contrôle et réception des travaux ; la Communauté de communes du Pays Loudunais pourra assister à toutes les réunions techniques
- La gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Les actions en justice jusqu'à la réception des ouvrages

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2422-12,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC-2025-05-116 du 06 mai 2025 se prononçant sur l'accord ferme et sans réserve d'assurer la maîtrise d'ouvrage des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de LOUDUN selon les dispositions du décret n°93-130 et de la circulaire d'application du 1<sup>er</sup> Ministre du 28 janvier 1993 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération est scindée en deux entités distinctes et solidaires, à savoir la réalisation des logements d'habitation des gendarmes par Habitat de la Vienne et les locaux de service et techniques par la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la réalisation des deux constructions de manière coordonnée et en cohérence architecturale ;

**VU** les termes du projet de convention ci-annexée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Habitat de la Vienne pour la réalisation des études et des travaux de construction des locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de LOUDUN ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 07 mai 2025***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Décision modificative n°1/2025 - Budget annexe Développement économique**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

**Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section d'investissement du budget annexe Développement Economique pour :**

- ⇒ Prévoir des crédits supplémentaires à l'opération n° 602409 (Travaux et équipements bâtiments divers) pour 50 000 € HT afin de réaliser les travaux d'aménagement des locaux situés au 1 Avenue de la Coopération à Loudun (occupé par le centre de formation de la CCI) en vue de la mise en location des surfaces non occupées ;
- ⇒ Financer ces travaux supplémentaires via un emprunt pour 50 000 € (en recettes au compte 1641)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2025	DM 1/2025	BP ap. DM
<b>Opération n° 602409 - Travaux et équipements bâtiments divers</b>				
21	217318 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (autres bâtiments publics)	0.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>50 000.00 €</b>	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2025	DM 1/2025	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts en euros	72 279.00 €	50 000.00 €	122 279.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>50 000.00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve la décision modificative proposée ci-dessus,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 07 mai 2025***

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie B - Gestionnaire ressources humaines

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines et suite à la mutation interne d'un agent du service, il est proposé de **créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/07/2025 pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.**

Cette réorganisation a notamment pour ambition de :

- optimiser, professionnaliser et sécuriser les process,
- garantir le développement des compétences des agents tout en maîtrisant la masse salariale,
- développer la communication sur les actions engagées et à venir, la marque employeur, etc.
- favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail.

Les principales missions de ce poste seront les suivantes :

- gestionnaire carrière : gestion administrative des dossiers des agents, saisies dans le SIRH, suivi des avancements (échelons, grades, promotion interne), accompagnement de la DRH pour les processus de recrutement, suivi du processus des entretiens professionnels...
- gestionnaire paie : réalisation de la paie, suivi de la garantie prévoyance (maintien de salaire)...
- gestionnaire formation : accompagnement de la DRH sur la conception du plan de formation, suivi des obligations de formation (intégration, habilitations, permis, sécurité...), coordination des actions de formation, suivi budgétaire du plan de formation, analyse de l'impact de la formation sur les services et les situations de travail,
- accueil et conseil auprès des agents de la collectivité en collaboration avec la DRH et la conseillère de prévention

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de gestionnaire des ressources humaines,**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie C - assistant.e relations usagers

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Pour assurer la continuité des services, notamment sur les services relations usagers (pôle déchet et accueil général), il convient de recruter un agent à temps complet intervenant de manière annualisée en fonction des besoins de remplacement (absences pour maladie, congés,...) ou de renfort ponctuels (pics d'activité, évènements communautaires...) auprès de l'ensemble des services.

Cet emploi polyvalent pourra porter sur les missions suivantes :

- Accueil du public (physique et téléphonique) en remplacement des agents empêchés
- Appui à la réalisation de tâches administratives et gestion de dossiers
- Réalisation de travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité en remplacement des agents empêchés
- Appui technique pour la distribution des équipements de collecte
- Distribution de documents et participation à la logistique lors d'évènements communautaires

A cet effet, il est proposé de **créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup>/06/2025 pour assurer les fonctions d'assistant.e relations usagers.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions d'assistant.e relations usagers,**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-121

Nomenclature n° 5.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Exercice du Droit de Prémption Urbain communautaire : délégation au Président**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire a délibéré le 18 février 2025 pour maintenir le Droit de Prémption Urbain (DPU) de manière délimitée sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaires.

Il rappelle également que le conseil communautaire du 22 juillet 2020 a délibéré en vue d'une délégation de pouvoir au Président. Dans son article 18 notamment, le conseil a délégué la compétence suivante au président : « Exercer, au nom de la CCPL, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme (1<sup>er</sup> alinéa) »

Dans la mesure où cette délégation a été donnée antérieurement à la prise de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", il est conseillé de reprendre une délibération, pour acter le périmètre de la délégation et en fiabiliser l'exercice.

En effet, l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

À tout moment, le conseil communautaire peut mettre fin à la délégation consentie au Président ou la modifier. Le Président doit rendre compte de chacune de ses décisions à chacune des réunions du Conseil communautaire. Un registre sera ouvert conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire peut accorder au Président le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption à une personne extérieure à l'EPCI telle que mentionnée aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'Urbanisme, dans l'objectif d'une opération d'aménagement.

Il est rappelé que la commune où se situe le bien à la vente reste le lieu de réception et d'enregistrement de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) faite par le propriétaire dont l'immeuble se situe dans le périmètre du DPU défini dans la présente délibération.

**Aussi,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 portant sur la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3, L.211-2 et L.213-13 du code l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain ;

**VU** la délibération n°2020-5-3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir au Président et notamment article 18 – « Exercer, au nom de la CCPL, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme (1<sup>er</sup> alinéa) »

**VU** la délibération n° CC-2024-09-394 du conseil communautaire du 17 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais : compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

**VU** la délibération n° CC-2025-02-007b du conseil communautaire du 18 février 2025 instaurant le droit de préemption urbain communautaire sur le périmètre des zones d'activités communautaires ;

**CONSIDÉRANT** que la délégation du Conseil Communautaire au Président portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain a été instaurée par délibération du 22 juillet 2020, soit avant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et, qu'il convient de fiabiliser l'exercice de la délégation, par le président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **délègue à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;**
- ✓ **autorise le Président au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme, à déléguer dans ce cadre, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux concessionnaires d'une opération d'aménagement ;**
- ✓ **décide de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution ;**
- ✓ **indique que sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce DPU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-122

Nomenclature n° 3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Lotissement "Le Terrage" à Pouant - cession du lot n°15 à [REDACTED]

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Le lotissement communautaire « Le Terrage » à Pouant, dont le permis d'aménager a été délivré le 9 novembre 2007 dispose encore de 12 parcelles disponibles à la vente.

Le lot 15 cadastré YH54 d'une superficie de 752 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une demande d'acquisition auprès d'un particulier pour réaliser son habitation.

Conformément à la délibération n°CC-2022-03-012 du 9 mars 2022, le prix des terrains a été réduit de moitié par participation de la commune et de la communauté de communes sous la forme d'un fond de concours établi à chaque vente à verser au budget annexe, selon la valeur initiale HT du lot – soit 22 387,04 € HT (26 864,45 € TTC) – selon la participation respective suivante :

- 36,5 % par la commune
- 13,5 % par la Communauté de communes.

La cession s'effectuera donc au prix de 13 432,22 € TTC (11 193,52 € HT) ; les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur.

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° LT.086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007 portant création du lotissement « Le Terrage » à Pouant ;

**VU** la délibération n°CC-2022-03-012 du Conseil de communauté du 9 mars 2022 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Terrage » à Pouant et les participations de la commune et de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n° CC-2023-09-175 du 19 septembre 2023 adoptant la modification du règlement de lotissement ;

**VU** l'arrêté n° PA.086.197.07.U.0004-04 du 23 février 2024 accordant un permis d'aménager pour des modifications du règlement de lotissement « Le Terrage » à Pouant ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **décide de céder moyennant le prix de 13 432,22 € TTC (11 193,52 € HT) le lot n° 15 du lotissement Le Terrage à Pouant, parcelle cadastrée YH 54, à [REDACTED] pour une superficie globale de 752m<sup>2</sup> ;**
- ✓ **dit qu'il ne sera pas sollicité de versement d'acompte pour cette vente ;**
- ✓ **dit que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir avec l'acheteur ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 07 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-123

Nomenclature n° 7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Lotissement "Le Terrage" à Pouant - Fonds de concours lot 15

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Le lotissement communautaire « Le Terrage » à Pouant, dont le permis d'aménager a été délivré le 9 novembre 2007, fait l'objet d'une vente pour le lot 15 décidé par le conseil communautaire du 6 mai 2025.

Conformément à la délibération n°CC-2022-03-012 du 9 mars 2022, le prix des terrains a été réduit de moitié par participation de la commune et de la Communauté de communes sous la forme d'un fonds de concours établi à chaque vente à verser au budget annexe.

Ainsi, la participation de chacun sur la valeur initiale des terrains sera, pour le lot 15, comme suit :

Valeur initiale du lot 15 :	22 387,04€ HT	26 864,45 € TTC
Fonds de concours Commune de Pouant :	8 171,27€ HT	9 805,52 € TTC
<b>Participation du budget principal de la CCPL :</b>	<b>3 022,25€ HT</b>	<b>3 626,70 € TTC</b>
<u>Cession du lot 15 – nouveau prix :</u>	<u>11 193,52€ HT</u>	<u>13 432,22 € TTC</u>

**Aussi,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° LT.086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007 portant création du lotissement « Le Terrage » à Pouant ;

**VU** la délibération n°CC-2022-03-012 du Conseil de communauté du 9 mars 2022 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Terrage » à Pouant et les participations de la commune et de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n° CC-2023-09-175 du 19 septembre 2023 adoptant la modification du règlement de lotissement ;

**VU** l'arrêté n° PA.086.197.07.U.0004-04 du 23 février 2024 accordant un permis d'aménager pour des modifications du règlement de lotissement « Le Terrage » à Pouant ;

**VU** la délibération n° CC-2025-05-122 du Conseil de communauté du 6 mai 2025 autorisant la cession du lot 15, au prix de 11 193,52 € HT (13 432,22 € TTC) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **sollicite le versement au budget annexe du fonds de concours de la commune de Pouant, portant sur 8 171,27 € HT (9 805,52 € TTC) ; dans le cadre de la vente du lot n°15 conformément aux termes de la délibération n°CC-2022-03-012 du 9 mars 2022 ;**
- ✓ **acte le versement de la participation du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe du lotissement de Pouant portant sur 3 022,25 € HT (3626,70 € TTC) ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 07 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-124

Nomenclature n° 7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** SPL UNITRI - Centre de tri - projet d'augmentation du capital dans la société

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibération n°2018-7-33 du 4 décembre 2018, la Communauté de communes (CCPL) a approuvé :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 26 254 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un (des) élu(e/s) mandataire(s) siégeant à cette assemblée ;
- 

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

<i>Avance commune Bressuire</i>	76 840,00
<i>Avance commune aivaudais</i>	7 483,00
<i>Avance communes parthenay</i>	27 775,00
<i>Avance communes thouarsais</i>	37 944,00
<i>Avance synd mixte haut val de sevre</i>	50 978,00
<i>Avance communes val de gatine</i>	15 302,00
<i>Avance communes melois en poitou</i>	52 033,00
<i>Avance agglomération de niort</i>	126 558,00
<i>Avance synd mixte valor3e</i>	335 028,00
<i>Avance synd mixte centre nord atlan</i>	157 078,00
<i>Avance commune ancenis</i>	68 342,00
<i>Avance communes loudunais</i>	26 254,00
<i>Avance synd mixte Trivalis</i>	29 077,00

Par délibération n° CC-2021-09-036 du 22 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé :

- Le principe de conventionnement avec la SPL UniTri dont la CCPL est actionnaire ;
- Les caractéristiques essentielles de la convention ;

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 30/09/2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser les collectivités des avances effectuées. A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par les collectivités.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par les collectivités.

A ce titre, la CCPL doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 26 254,00 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la CCPL bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 26 254 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
<b>Associés</b>									
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
<b>Total</b>	<b>1 010 692</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 010 692 €</b>	<b>1 859 553 €</b>	<b>1 010 692</b>	<b>1 010 692 €</b>	<b>2 021 384</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 870 245 €</b>
<b>Par action</b>				<b>1,84 C</b>					<b>1,42 C</b>

**VU** les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 2018-7-33 du 4 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

**VU** la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UniTri du 30/09/2021 ;

**CONSIDÉRANT** la situation financière de la SPL UniTri ne permettant pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'incorporer au capital de la Société des fonds actuellement avancés par la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;**
- ✓ **déclare être disposée à souscrire à 26 254 actions nouvelles de la SPL UniTri dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 26 254,00 € à libérer par compensation avec l'avance consentie par la Communauté de Communes du Pays Loudunais à la SPL UniTri pour le même montant ;**

- ✓ acte que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la Communauté de communes du Pays Loudunais de 26 254,00 € à 52 508,00 € ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025 et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-125

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Collecte et traitement des déchets de polystyrène expansé**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays Loudunais a conclu une convention auprès de l'entreprise POITOU POLYSTYRÈNE pour assurer la collecte en déchèteries et le traitement du polystyrène expansé utilisé pour le calage, l'emballage ou l'isolation. Ce nouveau contrat permet de poursuivre cette prestation dans des conditions techniques et financières identiques.

Pour la Communauté de communes du Pays Loudunais, la date de démarrage du nouveau contrat est fixée au 01/07/2025.

**VU** l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement ;

**VU** la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

**VU** la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages ;

**VU** le récépissé 86-2021002 de déclaration préfectorale du 07/05/2021 délivré à Poitou Polystyrène ;

**VU** le contrat de reprise annexé ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **décide de contractualiser avec POITOU POLYSTYRÈNE pour la collecte et le recyclage du polystyrène expansé sur une durée de 4 ans ; renouvelable deux fois 1 an avec une fin de contrat pouvant excéder le 30/06/2031.**

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de reprise, les éventuels avenants à intervenir ne modifiant pas substantiellement le contrat de reprise initial et tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

SIGNÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025*

*et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-126

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Réaménagement de l'Office de Tourisme de Loudun en vue d'un faire un lieu d'expérimentation de services immersifs - approbation du plan de financement et de la demande de subvention auprès du dispositif ACTIV 2 du Département de la Vienne**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Le Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et la stratégie touristique de l'Office de tourisme portent l'ambition de booster l'attractivité du territoire et de promouvoir la Destination « Pays Loudunais » en proposant un point d'accueil et d'information des touristes performant et adapté.

Outre son passage en Service public industriel et commercial qui nécessite des mises en conformité des bureaux et la mise en place d'une régie, l'Office de Tourisme de Loudun est en phase transitoire avec le déploiement de sa nouvelle identité visuelle « Destination Loudunais », présentée le 3 avril 2025 lors du lancement de saison, et l'ouverture de l'office de tourisme nouvelle génération au sein de l'îlot des marchands de Loudun d'ici fin 2027.

C'est à ce titre que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite réaménager le bureau touristique actuel de Loudun pour en faire un lieu d'expérimentation de services immersifs en vue de le rendre opérationnel et pérenne lorsque le nouvel Office de tourisme Nouvelle Génération en cours d'étude sera créé.

Les travaux comprenant banque accueil, zone détente, création d'un bureau, mobiliers permettront de nouvelles pratiques d'accueil touristique allant davantage vers le visiteur.

**VU** la délibération n° CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire du Pays Loudunais ;

**VU** la délibération n° CC-2023-07-153 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale ;

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais à travers son office de tourisme est de poursuivre et de renforcer sa politique d'accueil touristique en se dotant d'un point d'information touristique performant, dynamique, et répondant aux nouvelles pratiques touristiques ainsi qu'aux besoins des usagers.

**VU** le plan de financement suivant :

<u>Coût de l'opération</u>	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
<u>les principaux postes :</u>		<u>les Aides publiques :</u>		
Peinture plafond – entreprise GAZEAU	1 465,49 €			
Peinture mur – entreprise GAZEAU	3 651,50 €			
Travaux sols – entreprise GAZEAU	5 939,27 €	Département - ACTIV 2	8 753,13 €	50,00%
Mobiliers	5 000,00 €			
Publicité sur lieu de vente	1 450,00 €	<u>Autofinancement :</u>		
		· Fonds propres /emprunts	8 753,13 €	50,00%
<b>Coût total HT.....</b>	<b>17 506,26 €</b>		<b>17 506,26 €</b>	
<b>TVA.....</b>	<b>3 501,25 €</b>		<b>3 501,25 €</b>	
<b>Coût total TTC.....</b>	<b>21 007,51 €</b>		<b>21 007,51 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ approuve le projet et le plan de financement,
- ✓ sollicite une aide financière auprès du Département de la Vienne au titre du dispositif ACTIV 2 à hauteur de 8 753,13 € (50 %),
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025**

**et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-127

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Convention de partenariat avec l'association des vignerons Saumur en Vienne

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 du 14 janvier 2025). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

La programmation estivale de l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) s'attache à la promouvoir le territoire et notamment les vins et vignobles du Loudunais.

L'association des vignerons Saumur en Vienne a été créée le 4 juillet 1988 avec pour objet la défense et la promotion des vins en AOP Saumur produits sur les communes loudunaises concernées par cette AOP. Elle contribue à l'animation gastronomique du territoire. Son activité se déroule sur 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage depuis l'implantation du Center Parcs.

Depuis 2020, l'OTPL élabore avec l'association des vignerons Nord Vienne un programme annuel d'animations mettant en valeur le terroir avec l'« Invitation des Vignerons », « Vignes, Vins, Rando » devenu « Les Échappées en Loire » et le salon Proxi Loisirs de Poitiers.

Les Invitations des vignerons sont 4 soirées festives de dégustations de vin des différents domaines du territoire. Elles ont lieu au pied de la Tour Carrée de Loudun, dans le jardin d'inspiration médiévale et regroupent différentes animations : rencontre avec les viticulteurs et dégustations de leurs vins, visite de la Tour Carrée, concert, jeux en bois et foodtrucks locaux.

Dans le cadre de son offre de commercialisation (changement de statuts en SPIC), il est proposé que l'Office de tourisme :

- supporte désormais l'intégralité des dépenses et des recettes afin de commercialiser en amont, les entrées à ces rendez-vous.
- reverse à l'issue des 4 rendez-vous, 60 % des recettes des entrées à l'association des vignerons pour la promotion du terroir et des vins Loudunais.

*Pour rappel, pour les précédentes manifestations, c'est l'association des vignerons qui commercialisait les entrées et reversait 40 % du produit à l'OTPL.*

Afin de formaliser ces engagements, les deux parties conviennent d'un partenariat pour la saison 2025.

**VU** les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**VU** la délibération n° CC-2024-10-439 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur le changement de statuts de l'office de tourisme du Pays Loudunais et la création d'une nouvelle régie,

**VU** la délibération n° CC-2024-10-440 du conseil de communauté du 29 octobre 2024 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'office de tourisme du Pays Loudunais,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un partenariat entre l'association des Vignerons Saumur en Vienne et la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour l'organisation d'événementiels permettant de valoriser le patrimoine gastronomique, culturel et patrimonial du Loudunais.

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée ;**
- ✓ **décide d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le versement de 60 % des recettes des entrées à l'association des vignerons Saumur en Vienne ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat, les éventuels avenants à intervenir ne modifiant pas substantiellement la convention initiale et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

Délibération n°CC-2025-05-128

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Révision de la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, souhaite poursuivre et développer un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité.

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Sammarçolles, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre d'une révision des tarifs du service périscolaire quotidien et du mercredi, la commission « service à la population et aux familles » accompagnée par la CAF de la Vienne propose une répartition des Quotients Familiaux (QF) en 7 tranches avec une nouvelle politique tarifaire adaptée aux ressources des habitants du territoire à compter de septembre 2025.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°CC-2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-151 du conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant l'ajout des tarifs des cas particuliers à la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (Ctg) 2022-2026,

**VU** la délibération n°CC-2023-12-248 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi en Pays Loudunais pour les années scolaires 2023 à 2026.

**VU** la délibération n°CC-2024-04-357 du Conseil de Communauté du 2 avril 2024 qui acte les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2024-04-358 du Conseil de Communauté du 2 avril 2024 qui approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2025-04-108 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement dite « Subvention ALSH Périscolaire » 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

**VU** l'avis de la commission Services à la population et aux familles du 17 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser la politique tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi afin d'offrir un service périscolaire adaptée aux ressources des habitants du territoire ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la nouvelle grille tarifaire comme suit :

**Accueil périscolaire QUOTIDIEN :**

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 0 à 700		QF 2 701 à 900		QF 3 901 à 1100		QF 4 1101 à 1300		QF 5 1301 à 1500		QF 6 1501 à 1800		QF 7 1801 et plus	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir	Séance matin	Séance soir
Tarif par séance	1,80	2,30	2,00	2,50	2,10	2,60	2,20	2,70	2,30	2,80	2,40	2,90	2,50	3,00

**Accueil périscolaire MERCREDI :**

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 0 à 700	QF 2 701 à 900	QF 3 901 à 1100	QF 4 1101 à 1300	QF 5 1301 à 1500	QF 6 1501 à 1800	QF 7 1801 et plus
Tarif ½ journée	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	6,50	7,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire du service périscolaire, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- ✓ abroge la grille tarifaire du service périscolaire prise par délibération du 2 avril 2024, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs communautaires ;
- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires de la Communauté de communes du Pays Loudunais à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

SIGNÉ

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025 et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025*

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 46  
Pouvoirs : 4  
Votants : 50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARAUULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET :** Modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire communautaire

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves, Sammarçolles.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Un règlement intérieur a été approuvé pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 auquel il convient d'ajouter ou préciser les éléments suivants :

- Modalités d'inscription au service périscolaire
- Nouvelle grille tarifaire et tarifs des cas particuliers

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 en date du 14 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2022-07-151 du conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant l'ajout des tarifs des cas particuliers à la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2022-12-243 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (Ctg) 2022-2026,

**VU** la délibération n°CC-2023-07-156 du Conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestations de service Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

**VU** la délibération n°CC-2023-12-248 du Conseil de Communauté du 5 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi en Pays Loudunais pour les années scolaires 2023 à 2026 ;

**VU** la délibération n°CC-2025-04-108 du Conseil communautaire du 01 avril 2025 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de financement dite « Subvention ALSH Périscolaire » 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

**VU** la délibération n°CC-2024-04-358 du Conseil de Communauté du 02 avril 2024 qui approuve le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

**VU** la délibération n°CC-2025-05-128 du Conseil de Communauté du 06 mai 2025 portant révision des tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier et mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires quotidien et du mercredi pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes du nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires communautaires quotidien et mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
- ✓ **abroge les termes du règlement intérieur pris par délibération du 2 avril 2024 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 14 mai 2025***

***et de sa publication et/ou notification le 14 mai 2025***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers  
En exercice : 67  
Présents : 47  
Pouvoirs : 4  
Votants : 51

Délibération n°CC-2025-05-130

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS**

\*\*\*

**SEANCE DU 06 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à GLENOUZE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

**PRESENTS :** Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, James GARULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jacky GUIGNARD, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

**POUVOIRS :**

Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT  
Jean-Paul FULNEAU pouvoir à Pierre CHAUVIN  
Jean-Pierre JAGER pouvoir à Joël DAZAS  
Nathalie LEGEARD pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Claude GRIGNON, Conseiller communautaire

**OBJET : Convention de coopération décentralisée entre la Communauté de communes du Pays Loudunais (France) et la Communauté de communes d'Amou (Togo)**

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

La Communauté de communes d'Amou, première communauté de communes du Togo, est située dans la région des Plateaux au Togo et regroupe plusieurs communes rurales autour de la ville d'Amou-Oblo. Elle œuvre pour l'amélioration des conditions de vie de sa population, notamment dans les domaines de la gouvernance locale, de l'accès à l'eau, de l'éducation, de la santé, de l'environnement et du développement économique. Elle constitue un acteur dynamique de la décentralisation togolaise et cherche à renforcer ses capacités techniques et institutionnelles à travers des partenariats internationaux.

Elle souhaite engager des relations et des rencontres d'amitié et de travail en vue d'une Coopération décentralisée avec la Communauté de communes du Pays Loudunais (première communauté de communes de France).

Des premiers contacts ont eu lieu le 7 janvier et 11 mars 2025 afin d'envisager les contours d'une coopération décentralisée entre les deux collectivités. Cette coopération vise à encourager les échanges dans les domaines de l'environnement, du développement local, de la gouvernance territoriale, de l'éducation et de la culture. Elle permettra la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'actions concertées entre les deux collectivités.

Un exemplaire de la convention signée sera transmis au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, conformément à la réglementation en vigueur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée,

**CONSIDÉRANT** la volonté commune de la Communauté de communes du Pays Loudunais et de la Communauté de communes d'Amou (Togo) de développer une coopération solidaire et durable,

**VU** le projet de convention de coopération ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- ✓ **approuve les termes de la convention de coopération décentralisée entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes d'Amou (Togo),**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GRIGNON

**SIGNÉ**

***Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 15 mai 2025 et de sa publication et/ou notification le 15 mai 2025***